

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

REVISIONS

IND REV	RELEASE DATE	PARAGRAPH	SCOPE OF THE REVISION
A	See Cover Page		First Issue

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

TABLE OF CONTENTS

0.	LISTE DES PROCÉDURES ET STANDARDS	4
1.	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
2.	PRÉ-REQUIS POUR ENTRER SUR LE CHANTIER EPR2	6
3.	PRÉ-REQUIS AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ	7
4.	LES EPI OBLIGATOIRES	8
5.	CIRCULATION SUR LE SITE	8
6.	LIVRAISON	8
7.	BALISAGE & ÉCLAIRAGE	9
8.	PROPRETÉ GÉNÉRALE	9

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

0. LISTE DES PROCÉDURES ET STANDARDS

NOUS VOUS RAPPELONS QUE L'ENSEMBLE DES EXIGENCES A RESPECTER SUR LE CHANTIER EPR2 SONT PRÉSENTES DANS LE PGC. IL EST D'APPLICATION OBLIGATOIRE.

(Prendre en compte dernier Indice en vigueur)

Plan Général de Coordination (PGC) du chantier – Référence ENM-CT0080-XX-000-INS-0020324

[01] PI 07.02 - Management de la sécurité et de la santé sur le site EPR2 - ENM-PPPPPP-XX-000-INS-0015516

[02] Standard sécurité EPR2 : Equipements de Protection Individuelle pour la circulation sur chantier - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0017808

[03] Standard sécurité EPR2 : Protections collectives contre les chutes de hauteur en phase construction - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0018202

[04] Standard sécurité EPR2 : Balisage, signalisation et état exemplaire du chantier - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0018203

[05] Transverse Spécification – Construction site conditions - ENM-PPPPPP-XX-000-SPP-0012792

[06] Standard sécurité : Exigences vis-à-vis des réseaux de transport de fluides et des câbles électriques en phase construction - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0018204

[07] Description des travaux du contrat NM 2201 – ENM-PEDVCE-XX-000-SPP-0012686

[08] Instruction modifiant le RPP EDF 2011 version 2012 pour les sites de construction EPR2 - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0017809

[09] Standard sécurité EPR2 : Contenu et forme des Plans Particuliers Sécurité et Protection de la Santé - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0018205

[10] Standard sécurité EPR2 : Contenu du plan de management de la santé et de la sécurité - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0018206

[11] Procédure pour l'introduction et la gestion des produits dangereux sur les chantiers EPR2 - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0020180

[12] Procédure de gestion des DT et DICT pour les interventions à proximité des réseaux du chantier EPR2 - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0020181

[13] Procédure de gestion des évènements sécurité sur les chantiers EPR2 - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0021110

[14] Procédure de gestion des opérations de levage et de manutention mécanique de charges sur les chantiers EPR2 - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0024513

[15] - BdM1 - Mise en œuvre de la réglementation AIPR Résultats des Déclarations de Projet de Travaux - ENM-PPPPPP-XX-000-NOT-0022844

[16] Note de Synthèse – Gestion des eaux – ENM-PEDVCE-XX-000-NOT-0019849

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

[17] PI 06.12 - Environmental specifications for EPR2 contracts – ENM-PPPPP-XX-000-NOT-0020264

[18] Organisation du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail sur les chantiers EPR2 – ENM-PPPPP-XX-000-NOT-0027631

[19] Procédure de gestion de la coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers EPR2 – ENM-PPPPP-XX-000-NOT-0027644

[20] Procédure de demande et d'autorisation de travaux par point chaud sur le chantier EPR2 – ENM-PPPPP-XX-000-NOT-0040521

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le chantier EPR2 Penly est un chantier Clos et Indépendant au sens de la réglementation (R4532-1 à 98 du code du travail anciennement nommée décret 94).

Un représentant du Maître d'ouvrage et un représentant de la Maîtrise d'œuvre agissent comme représentant de l'Entreprise, terme employé pour désigner EDF et ses prestataires dans la mission de pilotage et d'organisation du projet.

L'Entreprise désigne un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé telle que définie par la loi du 31 décembre 1993 et ses textes d'application.

2. PRÉ-REQUIS POUR ENTRER SUR LE CHANTIER EPR2

Les personnes accédants doivent obligatoirement :

- Posséder **l'habilitation H0-B0** (capacité du personnel à travailler en sécurité dans un environnement électrique) + l'habilitation M0 à partir la phase de montage électromécanique.
- Suivre la **sensibilisation SCE** et obtenir la certification.
-

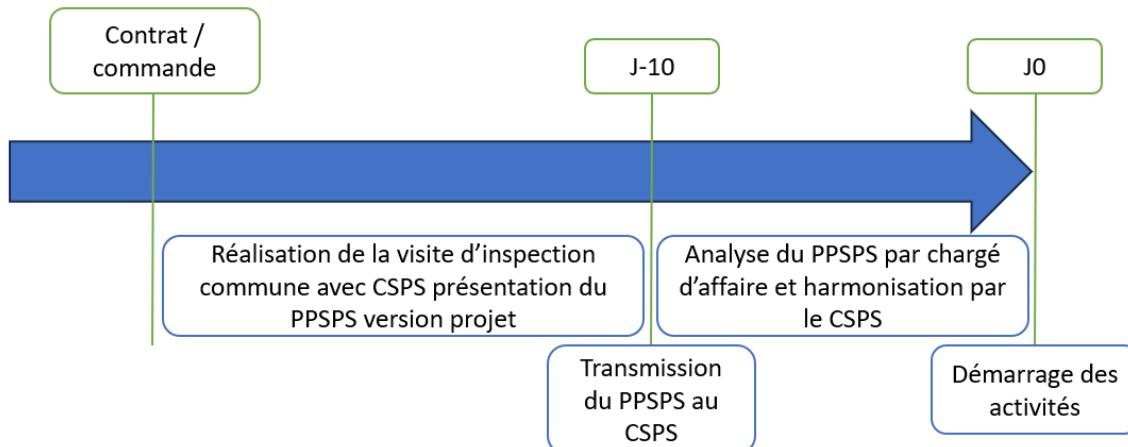
Lien vers la sensibilisation : <https://prevention-sce.fr> ; Inscription puis module SCE

- S'inscrire et suivre **l'accueil sécurité EDF** via la plateforme de réservation en ligne : <https://outlook.office365.com/owa/calendar/ACCUEILSECURITEPENLYEPR2@edfonline.onmicrosoft.com/bookings/>
(pour toute question : dipnn-dpepr2-securite-penly@edf.fr)

Toute personne n'ayant pas suivi ces modalités doit être systématiquement accompagnée par une personne habilitée.

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

3. PRÉ-REQUIS AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ



Avant chaque intervention (Voir Notes [9] – [19]), chaque Titulaire, doit envoyer un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de la Protection de la Santé) selon la trame définie, en V0 au CSPS sur l'adresse : dpc-dpepr2-cps-r-apave@edf.fr et au chargé d'affaire concerné en attendant la mise en place de l'outil PPSPS.

Les cotraitants et sous-traitants, transmettent leur PPSPS au titulaire qui après relecture le transmet au CSPS et au chargé d'affaire.

Par le même moyen de communication, une demande d'Inspection Commune Préalable doit être planifiée.

Les activités des prestataires sont à intégrer dans le PPSPS de l'entreprise qui fait appel à ce prestataire. Dans certains cas une fiche d'intervention prestataire pourra être rédigée et communiquée au CSPS.

Sont considérés comme prestataires, les sociétés décrites dans le paragraphe 1.7.3 du Plan Général de Coordination (PGC) du chantier – Référence ENM-CT0080-XX-000-INS-0020324 au dernier indice en vigueur.

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

4. LES EPI OBLIGATOIRES

Le port des EPI (Note [2]) est adapté à chaque poste de travail. Les titulaires veillent au port des protections individuelles pour leurs salariés en fonction des travaux à réaliser et des risques encourus.

Des risques liés au site (chantier, zone de préfabrication) imposent l'utilisation obligatoire de protections individuelles adaptées. Ils sont définis dans le standard [02].

- **Veste + pantalon** NF EN ISO20471 de **Classe 3** (Orange pour les opérateurs et jaune pour les chefs de manœuvre). Dans le dos de la veste figure le **logo du projet EPR2** complété éventuellement par le logo du Titulaire ou de l'entreprise concernée.
- **Casque de protection** EN 397 équipé d'une **jugulaire 4 points**. La couleur des casques est associée à une fonction (Cf. Standard [02])
- **Protection oculaire** NF EN 166 et adaptée à la vue pour les porteurs de lunettes de vue.
- **Gants de protection** EN 388 et adaptés aux travaux à réaliser.
- **Chaussures de sécurité montantes** NF EN 20345 S3 SRC.



5. CIRCULATION SUR LE SITE

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du site et à 10 km/h sur certains tronçons. Les feux de croisement doivent être allumés en permanence sur tout le site, y compris de jour.

L'accès sur le site est interdit aux 2 roues, motorisés ou non ainsi que les nouveaux modes de transports (gyropodes...).

Les véhicules en compléments du **gyrophare** doivent être équipés à minima de **bandes rétro réfléchissantes** pour circuler sur le chantier en lien avec le standard [4].

6. LIVRAISON

Un DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons- Pièce n°003 du PGC) est établi et transmis à chaque fournisseur pour l'informer des sens de circulation et lui faciliter l'accès aux zones de livraison. Les titulaires annexeront le DHOL à leurs PPSPS.

Le **guidage des véhicules** de livraison (entrants et sortants) est **assuré par le titulaire** bénéficiaire. L'emplacement des aires de stockage est fixé par l'Entreprise. Les titulaires doivent réceptionner eux-mêmes leurs livraisons au niveau du Poste de Garde ainsi que faire accompagner leurs transporteurs de l'entrée du site jusqu'à leur sortie après déchargement.

Title: Les Incontournables - Domaine Sécurité
[CDC GENERIQUE § 6,7]

7. BALISAGE & ÉCLAIRAGE

Les règles de balisage (Note [4]) sont définies dans le standard. Elles doivent être scrupuleusement appliquées.

L'éclairage des postes de travail est à la charge des **Titulaires** à partir des armoires secondaires réparties sur l'ensemble du chantier. En aucun cas, les éclairages dits de circulation ne peuvent être considérés comme des éclairages de travail. Les titulaires veillent à obtenir un niveau d'éclairage suffisant et adapté aux travaux à réaliser en toute sécurité conformément à la réglementation.

8. PROPRETÉ GÉNÉRALE

Les Titulaires s'engagent à laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et à l'issue de l'exécution des travaux (base vie comprise et zones de stockages).

Les Titulaires et les sous-traitants s'engagent à :

- Se munir de lave-roues avant accès aux voiries internes du chantier EPR2 et aux voiries extérieures au chantier ;
- Prévoir tout dispositif permettant d'assurer un bon état de propreté des voiries utilisées (balayeuses, ...). Le Titulaire / l'Entreprise devront mettre en oeuvre les balayeuses dès constat de salissures des voiries internes et extérieures au chantier EPR2 dues à l'exécution de leurs prestations, et sur simple demande de l'Exploitant ;

Afin de limiter l'envol de poussières, les camions de transport de déchets ou matériaux devront circuler bâchés.